

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant autorisation installation de barnums
En agglomération.

LE MAIRE DE LA VILLE DE POUGUES LES EAUX,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-6 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la demande présentée par Mme Cantrel Sylvie, en date du 26 janvier 2026, sollicitant l'autorisation d'installer un barnum sur le domaine public communal ;

Vu l'intérêt général et la nécessité d'assurer la sécurité des usagers du domaine public ;

Considérant que l'installation d'un barnum constitue une occupation temporaire du domaine public communal ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer l'occupation du domaine public afin d'assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ;

A R R E T E

Article 1er : Mme Cantrel Sylvie est autorisée à installer un barnum sur le domaine public communal, aux dates suivantes :

- Le samedi 7 février au Lavoir du hameau de Priez de 10h à 14h.
- Le samedi 21 février au square Bourdillon de 10h à 14h.
- Le samedi 7 mars au parc Saint Léger de 10h à 14h.

Article 2 : Le barnum devra être installé de manière à ne pas gêner la circulation des piétons et, le cas échéant, des véhicules.

Il devra être solidement fixé et répondre aux règles de sécurité en vigueur.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation demeure entièrement responsable de tout accident, dommage ou dégradation pouvant survenir du fait de l'installation, de l'utilisation ou du démontage du barnum.

Article 4 : À l'issue de l'occupation, le domaine public devra être restitué dans son état initial.

Toute dégradation constatée pourra donner lieu à une remise en état aux frais du bénéficiaire.

Article 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

Elle pourra être retirée à tout moment pour des motifs d'intérêt général ou de sécurité publique, sans indemnité.

Article 6 : Le Maire, le demandeur et la Police Municipale de Pougues-les-Eaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à Pougues-les-Eaux, le 02 février 2026.

Le Premier Adjoint,
Gilles BERTRAND

Mairie de Pougues-les-Eaux
90 Parc Simone Veil
58320 Pougues-les-Eaux
03 86 90 96 00
mairie@ville-pouguesleseaux.fr



VILLAGES ÉTAPES
FAITES UNE PAUSE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL



Villages d'avenir

